

GESTION DU CARBONE DANS L'INDUSTRIE

Communication COM(2024) 62 du 6 février 2024 :
Vers une gestion ambitieuse du carbone industriel pour l'UE

Policy Brief du cep No. 8/2024

VERSION COURTE [\[Aller à la version longue\]](#)

Contexte | Objectif | Parties intéressées

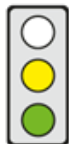
Contexte : L'objectif de l'UE de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 nécessite l'accès à une variété d'options technologiques pour réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre. Cela inclut également les technologies de captage et de stockage géologique ultérieur (CSC) ou d'utilisation (CCU) du CO₂. La communication présente la stratégie de la Commission pour la création des conditions-cadres d'un futur marché intérieur de l'UE pour le captage du CO₂.

Objectif : création de conditions-cadres favorables au développement et à l'extension de la gestion industrielle du carbone.

Parties concernées : Industrie chimique, production de chaux et de ciment, industrie sidérurgique, gestion des déchets, industrie de la construction

Brève évaluation

Pour



- ▶ La gestion industrielle du carbone peut contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050. C'est donc à juste titre que la Commission souhaite supprimer les obstacles à la montée en puissance des technologies de CSC/CCU et définir des mesures pour faire face aux risques en matière de sécurité et d'environnement.
- ▶ La plateforme de coordination proposée permettra d'aborder de manière ciblée les problèmes de coordination existants dans le développement des chaînes d'approvisionnement en CO₂.
- ▶ Le développement d'un système de comptabilité pour les flux de CO₂ permettra une concurrence efficace entre les différentes options technologiques et d'utilisation.

Contre

- ▶ L'option privilégiée consistant à limiter les applications CCU aux relations d'approvisionnement locales représente une restriction injustifiée des possibilités d'utilisation industrielle du CO₂.
- ▶ La Commission n'a pas présenté de concept de financement clair pour la mise à l'échelle des technologies d'élimination du CO₂.

Plate-forme de coordination pour le stockage du CO₂ [Version longue A.4, C.1.1]

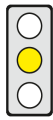
Proposition de la Commission : D'ici 2026, la Commission souhaite mettre en place une plateforme au niveau de l'UE pour faire correspondre les besoins de stockage de CO₂ et la disponibilité, en termes de temps et de lieu. Cette plateforme doit permettre de mettre en commun les informations sur la planification des infrastructures et d'assurer la transparence lors de l'attribution des contrats aux fournisseurs de transport et de stockage. La possibilité d'un mécanisme de mise en commun de la demande est également envisagée. De cette manière, la plateforme contribuera au développement des marchés pour le CO₂ capturé.



Évaluation du PEC : Une plateforme de coordination centrale pourra minimiser les problèmes de coordination existants dans le développement des chaînes d'approvisionnement en CO₂ et ainsi accélérer le développement de marchés transparents pour le commerce des capacités de transport et de stockage. À cette fin, elle devrait être utilisée le plus tôt possible non seulement pour l'échange pur d'informations, mais aussi pour la coordination du marché. La Commission devrait développer des mécanismes d'enchères pour la plateforme qui permettent également aux petites entreprises d'utiliser les capacités de stockage.

Promouvoir le captage et l'utilisation du CO₂ (CCU) [Version longue A.4, C.1.2]

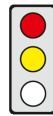
Proposition de la Commission : Les obstacles structurels et réglementaires existants au déploiement de l'UCC seront identifiés et supprimés. Un système de comptabilité solide et transparent permettant d'enregistrer l'origine, le transport et l'utilisation du CO₂ recyclé servira de base à cet effet. Les applications innovantes et durables des CCU, avec ou sans piégeage permanent du CO₂, seront également encouragées, y compris l'examen de l'extension des crédits dans le système européen d'échange de quotas d'émission (EU ETS).



Évaluation du cep : Un système de comptabilité transparent et scientifiquement informé est une condition préalable importante pour garantir une concurrence équitable entre les différentes options d'utilisation du CO₂ capturé. Cependant, un signal de marché tout aussi important serait la définition de critères uniformes (en particulier la durée de la période moyenne de stockage) pour la reconnaissance du CCU dans les différentes législations de l'UE. Il n'y a pas de déclaration claire sur ce point.

Restriction de la localité pour le CCU [Version longue A.4, C.1.2]

Proposition de la Commission : Les applications CCU seront mises en œuvre au niveau local en reliant les sources d'émissions industrielles de CO₂ aux sites de production voisins qui agiront en tant que consommateurs de CO₂ (par exemple, les entreprises chimiques). L'objectif est de limiter les investissements dans le transport de CO₂ sur de longues distances.



Évaluation du cep : D'une manière générale, il n'est pas justifié de limiter les applications du CCU à la dimension locale. Certaines entreprises industrielles situées loin des sources d'approvisionnement potentielles pourraient ainsi être privées d'un moyen économiquement viable de réduire leurs émissions.

Développement d'une infrastructure CO₂ [Version longue A.3, C.1.3]

Proposition de la Commission : La mise en place d'une infrastructure de transport du CO₂ à l'échelle de l'UE sera soutenue par la définition de normes minimales pour les flux de CO₂ (composition, pureté, pression et température), la publication de lignes directrices pour le traitement des matières étrangères, l'élaboration de mécanismes normalisés et la désignation de coordinateurs pour la mise en place d'une infrastructure transfrontalière.



Évaluation du PEC : La coordination à l'échelle de l'UE de la planification des réseaux est une condition préalable à la minimisation des coûts de développement des infrastructures et à la création d'une concurrence loyale dans un futur marché intérieur des émissions de CO₂. Des normes de qualité transparentes à l'échelle de l'UE faciliteront la gestion des transports et éviteront une concurrence par les coûts qui réduirait autrement la qualité.

Intégration des absorptions de CO₂ dans le SCEQE [Version longue A.5, C.1.4]

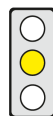
Proposition de la Commission : D'ici à 2026, un examen doit être effectué afin de déterminer si et, le cas échéant, comment les absorptions industrielles de CO₂ dans l'atmosphère peuvent être intégrées dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Cela devrait prendre la forme d'une intégration directe (les absorptions de CO₂ peuvent être utilisées pour satisfaire aux obligations de restitution) ou d'un mécanisme de conformité distinct. La condition préalable est le maintien de l'intégrité environnementale, en particulier lors de l'utilisation de la biomasse pour le BioCCS.



Évaluation du PEC : L'intégration de l'absorption du CO₂ dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE est un défi à long terme qui permet de se concentrer uniformément sur l'objectif d'émissions nettes nulles. Toutefois, à court terme, en raison des différences de coûts importantes entre les technologies d'évitement du CO₂ et l'absorption du CO₂, il est peu probable que cette approche incite à l'absorption du CO₂. En l'absence d'un système d'équilibrage transparent pour les BioCCS, il y aurait également un risque de distorsion de la concurrence entre les différentes technologies d'extraction.

Renforcer le soutien du public à l'élimination du CO₂ [Version longue A.5, C.1.4]

Proposition de la Commission : Des formes supplémentaires de soutien public aux jeunes technologies d'élimination du CO₂ seront mises en place et le rôle éventuel des États membres sera analysé. En outre, des programmes adaptés seront mis en place au niveau de l'UE pour promouvoir le développement de nouvelles technologies d'élimination du CO₂, y compris les instruments de financement existants tels qu'Horizon Europe et le Fonds pour l'innovation.



Évaluation du cep : Compte tenu des coûts élevés actuels de l'élimination du CO₂, un financement accru de la recherche pourrait apporter une contribution significative à long terme à l'augmentation de la compétitivité de ces technologies. Toutefois, des instruments de financement supplémentaires orientés vers le marché et neutres sur le plan technologique sont nécessaires pour la phase de mise à l'échelle, afin que les solutions qui ont déjà été testées et éprouvées sur le plan technique aient une chance d'être rapidement commercialisées. La Commission n'a pas proposé d'idées concrètes à cet égard.